

CORRESPONDANCE RELIGIEUSE.

Au Rédacteur du Journal de Québec.

SUITE DE LA CONFERENCE.

Lisez avec soin les Ecritures, M. Morelle, elles vous rendront témoignage en faveur de cette Eglise. Mais je crains bien, hélas ! que vous ne fassiez comme les Juifs qui, aveuglés par une obstination volontaire, pensaient trouver dans les Ecritures la vie éternelle, et ne pouvaient apercevoir le témoignage éclatant qu'elles rendaient à Jésus-Christ. Je crains bien que, vous aussi, tout en lisant l'Evangile, où se trouvent les témoignages les plus clairs et les plus évidents en faveur de l'Eglise, vous ne vous laissiez point toucher des jugements terribles dont Dieu y menace ceux qui refusent d'écouter cette Eglise ; et que vous ne persistiez à garder sur vos yeux le voile du préjugé, de peur qu'en voyant vous ne voyiez point et ne compreniez point. Je veux faire encore une fois sonner à vos oreilles le reproche amer et mémorable que le Sauveur adressait aux Juifs obstinés à lire la bible : *Examinez avec soin les Ecritures où vous croyez trouver la vie éternelle ; car, encore une fois, elles rendent témoignage à l'Eglise.*

Puisque nous en sommes sur ce texte qui vous est si cher, dites-moi, monsieur, pourquoi, à l'exemple de tous vos confrères, estropiez-vous et défigurez-vous ce texte, quand vous le citez ? Que ne le donnez-vous tout entier comme il est dans l'Evangile ? Pourquoi omettre les paroles qui s'y rattachent nécessairement : *dans laquelle vous croyez trouver la vie éternelle ?* Ces paroles vous sembleraient-elles prononcées par J. C. pour condamner votre obstination aveugle à ne point écouter l'Eglise aussi bien que celle des Juifs à ne point l'écouter lui-même ? Ignorez-vous que plusieurs des plus savants protestants conviennent que ces paroles sont un reproche fait aux Juifs qui ne lisaient les Ecritures, que pour se confirmer dans leurs préjugés impies, plutôt qu'un ordre de les lire. Vous parlez de traditions. Saint Paul n'exhorte-t-il pas les fidèles à *conserver fermement les traditions qu'ils ont apprises*. 11. Thess. 11, 4.

Quand Jésus-Christ reprocha aux Juifs de rendre inutile la loi de Dieu par leurs traditions, faisait-il allusion aux traditions de l'Eglise juive ? Ne condamnerait-il pas plutôt ces traditions insensées et ridicules concernant la purification des coupes et des mains, qu'ils préféreraient aux préceptes positifs de la loi. Et pouvez-vous nier que, en même temps qu'ils conservaient leur attachement à ces pratiques frivoles que rien n'autorisait, il leur commandait d'écouter ceux qui étaient dans la chaire de Moïse. Voyez saint Math. 23, 2. Par quelle puissance de logique trouvez-vous donc, monsieur, dans ce passage la condamnation de l'obéissance des catholiques à l'Eglise, et de leur confiance dans les traditions ?

Ayant ainsi prouvé d'une manière qui me semble satisfaisante, par l'exemple de Jésus-Christ et des Apôtres, que la bible seule, interprétée par le jugement individuel, n'est point la règle chrétienne de foi ; je vais vous faire voir que cette règle n'a pas servi de guide non plus aux successeurs des apôtres, lorsque, à leur tour, ils allèrent annoncer aux nations de la terre les doctrines qui leur furent confiées.

Dites-moi, monsieur, était-ce la Bible seule, comme le veulent les Protestants, ou la Bible enseignée ou expliquée par l'Eglise, comme l'entendent les Catholiques, qu'employèrent les premiers missionnaires chrétiens, quand ils persuadèrent aux Huns et aux Sarmates, aux Goths et aux Vandales, aux Francs et aux Saxons, à tant d'autres peuples qui se débordaient sur toutes les parties de l'Empire Romain, d'échanger les erreurs du paganisme, la férocité et la corruption de leurs mœurs, contre les sublimes vérités de l'Evangile, la mortification de la croix, et les douces et paisibles vertus du Christianisme ; et cela sans faire lire la Bible à ces peuples qui ne savaient pas lire. N'avait-on pas proclamé la religion de Jésus-Christ à Jérusalem, à Antioche, à Rome, en Grèce, en Egypte, en Illyrie, en Galatie, en Mésopotamie, dans des villes et des contrées innombrables, avant que le Nouveau-Testament fut écrit ? Saint Irénée ne nous assure-t-il pas, dans son *Livre contre les Hérésies*, ch. 4, p. 178, " que plusieurs nations barbares s'étaient soumises à l'autorité de l'Eglise Catholique, et que, bien qu'ignorant l'usage des lettres, elles avaient les paroles du salut écrites dans leurs cœurs, et qu'elles conservaient avec soin la doctrine qu'on leur avait enseignée."

Ceci me conduit à examiner comment la règle protestante de foi de la Bible seule interprétée par chaque lecteur, peut servir à ceux qui ne savent point lire. Ici je trouve dans l'application de votre règle une difficulté insurmontable, que je vais exposer aussi brièvement que possible. Si Jésus-Christ

eût voulu que tous les fidèles connussent leur religion par la Bible seule, il devait en justice, leur imposer l'obligation d'apprendre à lire, comme le premier et le plus essentiel des préceptes de sa religion ? De plus, la Bible n'est point du tout une règle propre à tous les états et à toutes les conditions ; autrement les riches et les savants auraient infiniment plus d'avantage que les pauvres et les ignorants. Des milliers de milliers de personnes de tous les lieux, sont dans l'impossibilité absolue de faire aucun usage de cette règle de foi. Vous savez qu'avant la découverte de l'imprimerie, il n'y avait pas un homme sur mille, j'oserais presque dire sur dix mille, qui sût lire ; et même qui pût apprendre à lire.

Avant cette découverte [qui se fit vers 1420] il n'y avait pas d'autres livres que ceux qu'on avait copiés. Ce procédé demandait beaucoup de travail ; faisait que les livres étaient d'une rareté et d'une cherté excessives. L'histoire atteste qu'en Angleterre, sous le règne d'Edouard Ier, un exemplaire de la Bible passablement bien copié, se payait £300 de notre cours.

Je demande à présent, comment ceux mêmes qui savaient lire, pouvaient-ils se procurer une bible, à moins d'être fort riches ? Et rappelons-nous quel a été l'état des choses pendant quatorze cents ans après la mort de Jésus-Christ et de ses apôtres, non seulement en Angleterre, mais parmi plus de la moitié des peuples connus ; car la religion de Jésus-Christ fleurissait dans tout l'univers. Comment donc peut-on affirmer, encore moins croire, que ce Sauveur qui était venu évangéliser les pauvres ; qui avait toujours montré une si grande affection pour les pauvres ; qui avait proclamé sa première bonté en faveur des pauvres, déclarant que les pauvres surtout sont appelés à la possession du Royaume des cieux, comment croire que durant tant de siècles il ait laissé ces mêmes pauvres sans règle de foi, et par conséquent privés des premiers moyens de saut ? Oserait-on dire qu'il établit une règle pour les riches et les gens instruits, une autre pour les pauvres et les personnes qui n'ont pas la science des lettres ? Ou a-t-il laissé une règle quelconque de foi à ces derniers ? et en ce cas ce ne peut-être la Bible. Car il est de la dernière absurdité de maintenir que Jésus-Christ eût établi une règle de foi, qui n'eût jamais pu servir à la grande et très-grande masse de ses disciples. Quelle fut donc cette règle, M. Morelle ?

Ici, M. Morelle se leva et exprima son étonnement à nous entendre dire que l'art d'imprimer, n'eût pas été connu dès le temps de Moïse. Nous allions être égayés de quelques échantillons de ses connaissances chronologiques, quand un petit mot d'un proche voisin, l'arrêta. On passa outre et M. Morelle répondit à l'argument principal, en disant que celui qui ne savait pas lire, pouvait se faire lire la bible par un autre.

Le rév. M. Mc Mahon. Il n'y a qu'un instant, monsieur vous n'admettiez comme règle de foi du Chrétien, que la bible, et rien que la bible ; et maintenant, vous nous dites au contraire, que pour ceux au moins qui ne savent pas lire, c'est la bible et le bon voisin qui veut bien la lire ! *Ex ore tuo te judico, serve nequam !* Pourquoi, monsieur, ne pas admettre, sans tergiversations, la vraie règle ? Pourquoi ne pas envoyer l'homme illettré aux pasteurs de l'Eglise, à qui J. C. a dit : *Allez, enseignez toutes les nations etc. Qui vous écoute, m'écoute.*

Puisque vous êtes forcé d'avouer la nécessité d'un interprète, pourquoi ne pas avoir recours à celui dont le prophète Malachie dit : [ch. 11, v. 7]. *Les livres du prêtre, seront les dépositaires de la science, et ils [le Peuple] exigent de sa bouche la connaissance de la loi ; car il est l'ange du Seigneur des armées.* Le prophète ne s'accorde guère avec M. Morelle, à ce sujet. Laquelle des deux règles de foi, monsieur, est approuvée dans ce passage ? De plus ne trouve-t-on pas la condamnation du principe d'interprétation privée, dans le ch. 8 du prophète Néhémias, qui établit treize interprètes, chargés, avec les Lévites, d'expliquer la loi au peuple, et de lui en donner l'intelligence ; *ils lurent dans le Livre de la Loi de Dieu d'une manière fort intelligible ; et le peuple entendit ce qu'on lui lisait [v. 8.]* Et, dans le verset suivant, vous trouverez ces paroles : *Esdras prêtre et docteur de la loi, et les lévites qui interprétaient la loi à tout le peuple.* Tout ceci ne me semble pas fort en harmonie avec la règle protestante d'interprétation individuelle.

Ensuite était-ce en lisant la Bible et en l'interprétant à sa fantaisie que l'Eunuque d'Ethiopie parvint à connaître et à embrasser la foi de Jésus-Christ ? L'usage qu'il fit de la règle catholique, n'a-t-il pas été pour lui la voie de la vérité ? Si la Bible qu'il avait lui-même lue, pourquoi Philippe reçut-il ordre de le rencontrer et de lui demander s'il entendait ce qu'il lisait ? Quelle fut la réponse de l'Eunuque ? Ecoutez-la, monsieur, de vos deux